



CONTRAT DE SAILLIE ET DE PENSION POUR POULINIÈRE

N° siret : 487 676 553 00018 APE : 012 c

Entre les soussignés :

1) Mme LEVEQUE : " élevage des Noës"
Demeurant à : les bruyères de la Godardière
61 390 COURTOMER
Tel : 06.21.21.43.47 E-mail : elevagedesnoes@voila.fr Site : http:www.elevagedesnoes.com

Propriétaires de l'étalon CONKER des Noës Race : irish cob
N°puce : 25000152473860 U N° SIRE 52 473 860 U

2) Mme, Mr, Melle
Demeurant à :
Dept :
Tel : Port :
désigné ci après la "propriétaire", il a été convenu ce qui suit:

Le propriétaire confie sa jument :
Nom: race Âge: ans
N° puce : N°SIRE: non Suitée ou Suitée

A l'élevage des Noës pour la faire saillir par l'étalon : CONKER des Noës en main.
Aux conditions suivantes :

Les frais d'échographie, de suivi vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie
et de pension sont à la charge du propriétaire.

La pension de la jument au pré, est fixée à :
7,50 € TTC / j pour une jument seule.

Le prix de la saillie est de 200 € H.T dont 30% sort à régler à la signature du contrat et le reste au départ de la jument.

Le Propriétaire garantit que sa jument est déferrée des postérieurs, en bonne santé, exempte de maladies contagieuses, à jour de ses vaccinations.

Il doit fournir : - Un certificat négatif concernant l'artérite virale équine, datant de moins de 6 mois,
- Un test métrite
- Le document d'identification de l'animal (livret SIRE).

Le Propriétaire déclare avoir inspecté les installations, structures, terrains de l'élevage et de ne pas faire de réserves.

D'autre part des risques existent pour la jument et son poulain pour :

Les saillies, la mise au pré seule ou avec d'autres chevaux le passage à la barre de soufflage ou de contention, certains actes médicaux ou manipulations techniques comme la pose d'entraves, l'attache, l'embarquement ou le débarquement dans les vans, les examens gynécologiques par voie rectale (avec ou sans échographie), ou vaginale, les sondages naso--oesophagiens, les injections (liste non exhaustive) qui peuvent être rendus nécessaires au but poursuivi ou à la sauvegarde de l'animal.

Il est souvent matériellement Impossible de joindre le propriétaire pour lui faire part de notre intention ou de la nécessité de pratiquer tel ou tel acte de manipulation. Le Propriétaire donne donc son autorisation à l'élevage des Noës de pratiquer ou de faire pratiquer par le cabinet vétérinaire de l'élevage ces actes ou manipulations et s'engage, en cas d'accident, à ne pas Invoquer l'argument selon lequel s'il avait été prévenu de la mise en œuvre ou du risque de cet acte, il aurait refusé.

L'élevage des Noës ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'avortement de la jument en cours de gestation, après son départ de l'élevage.

Si la jument est échographier vide après la saillie. Nous recommençons la même année si cela est possible Jusqu'au 31 Aout de l'année en cours saillie gratuite. Frais de pension à la charge du propriétaire

Assurances :

Le propriétaire assure sa jument en R.C.

Fait en double exemplaire le :

L'élevage des NoësLe propriétaire de la jument

(Inscrire "lu et approuvé et signer ")

Voici les démarches pour les saillies :

Avant toutes solutions envisageables il faut faire un test métrite et artérite virale à votre jument pour écarter tous risques d'infections pour la future gestation. Savoir à quelle date vous voudriez le poulinage ? avril, mai, juin, juillet je ne vous conseille pas après car les poulains ne profitent pas de la saison.

solution A :

Vous faites un suivi échographique de votre jument pour avoir la bonne date de conception. Vous venez déposer la jument juste aux périodes de chaleurs cela peut durer jusqu'à 10 jours de saillies. Une fois les chaleurs passées vous pouvez reprendre votre jument et la faire confirmer pleine chez vous au bout de 20 jrs après la dernière saillie (attention en cas de non gestation il faudra revenir) ou laisser la jument chez nous les 20 jrs pour confirmer la gestation, en cas de non gestation, nous recommençons au cycle suivant et jusqu'à la fin de monte aout maximum. Nous ne reportons pas la saillie à l'année suivante. Si après cela votre jument n'est toujours pas pleine prendre un rendez-vous avec votre vétérinaire pour un examen complet. Il n'y a pas de garantie de jument pleine, si votre jument n'est toujours pas gestante à la fin de la saison de monte, vous devrez repayer une saillie l'année suivante. Si vous voulez un résultat absolu, et que votre jument ne prend pas au 3eme cycle, vous pouvez envisager un traitement hormonal. Le propriétaire assure sa jument en RC. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'élevage des Noës dans l'hypothèse d'accident à la jument (et) (ou) au poulain n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'élevage des Noës. Préciser que le poulain devra être manipulé et savoir respecter l'homme.

solution B :

Vous ne faites pas de suivi échographique. Vous savez repérer les chaleurs de votre jument. Vous connaissez sa date de début de chaleur (impératif car l'ovulation peut intervenir à n'importe quel moment dans le cycle). Vous déposez la jument chez nous et nous la présentons à la saillie en espérant que se soit les bonnes dates pour ne pas perdre un cycle. Pour la confirmation de gestation même solution que A

solution C :

Vous voulez que l'on s'occupe de tout, suivi de chaleur (présentation à l'étalon derrière la barre de soufflage pour repérer le début de chaleur). Dans ce cas vous déposez la jument à votre convenance. Une fois le cycle en route nous pratiquons la saillie en main. Pour la confirmation de gestation même solution que A

Cordialement
Mme Leveque Cendrine

Pour le prix de la pension est fixée à 7,50 €/ jour pour une jument seule.